

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2024 - Délibération n° 2024/03/02

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 26 février 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard — BERTELOOT Dominique – BUSSIERE Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – GAUDY Sylvain – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CLOCHON Bruno – TROUSSET Patrick – DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel — NOURRISEAU Pierre-Marie – BOUDEAU Philippe – DUGUET Pierre – LAROCHE Michel – GAILLARD Thierry – FINI Alain – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joel.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – LAGRAVE MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES ;
2. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. Luc ESCOUBEYROU donne pouvoir à M. Régis PARAYRE ;
4. M. RIGAUD régis donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;
6. Mme LAGRAVE MALIVERT donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Alain BOSLE ;
8. M. Clément BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
9. M. AUGUSTINIAK donne pouvoir à M. Thierry GAILLARD.

Suppléance : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAPORTE Martine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0			

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique,
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;
Vu le code de la santé publique,

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

M. Le Président expose les éléments suivants :

La coordinatrice petite enfance de la Communauté de communes également directrice du multi-accueil à Bourganeuf a quitté ses fonctions en février 2023 dans le cadre d'une mutation.

Pour pourvoir à son remplacement, un poste au profil équivalent a été publié dès le mois de novembre 2023 (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la filière médico-sociale). Face aux difficultés de recrutement, un élargissement de profils a été étudié.

Pour permettre l'ouverture de l'accueil aux familles fréquentant la crèche, l'agrément de la structure a été modifié en micro-crèche (anciennement multi-accueil), sans impact sur le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Selon le code de la santé publique, et plus particulièrement les articles R2324-34 et R2324-35, il est indiqué que la fonction de référence technique de l'établissement d'accueil du jeune enfant peut être exercée par une personne détentrice d'un diplôme cité dans ses articles. La liste des diplômes étant large, elle permet d'envisager l'ouverture de cadres d'emplois supplémentaires à celui d'éducateur de jeunes enfants, actuellement ouvert. Cette ouverture de cadres d'emplois permettra de faciliter le recrutement en offrant une diversité de profils.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce poste, à temps complet, également sur les filières administrative et médico-sociale et d'élargir le recrutement aux grades suivants :

- Infirmier en soins généraux à infirmier en soins généraux hors classe
- Attaché territorial à attaché territorial principal.
- Puéricultrice de classe normal à puéricultrice hors classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée et indice brut terminal du grade retenu.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition d'élargissement des cadres d'emplois pour le poste de directrice/teur du multi-accueil de Bourganeuf à compter de mars 2024 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs et valide le tableau actualisé annexé à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures. **Pour le Président empêché**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY

le Vice Président


Martine LAPORTE